

Taux effet 01/01/2010

Valeur horaire du SMIC au 01/01/10 : 8,86€

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2010 : 2885 € .

* Retraite complémentaire AGRICA: Régime ARRCO / CAMARCA = TA: (1 plafond AS) - TB: (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,65%	8,30%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,10%	1,60%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,10%
Accidents du Travail (personnel technique)			
APE 900 : Gardes-chasse, Gardes-pêche	Totalité du salaire	-	2,75%
APE 910 : Jardiniers, Gardes de propriété et forestiers	Totalité du salaire	-	2,75%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	5,40%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,40%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,75%	3,75%
	Tranche B	10,00%	10,00%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
AGRI Prévoyance Décès Gardes-chasse, Gardes-pêche	3 plafonds AS	0,20%	0,20% (1)
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			
22- Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,05%
22-Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,35%
22-Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,42%
29-Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
29-Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,60%
29-SIVU Concarneau - Melgven	Totalité du salaire	-	0,55%
29-Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
29-Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,35%
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	97 % du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé(1) et de retraite supplémentaire
	CSG (imposable)	2,40%	
	CRDS (imposable)	0,50%	
TCP Contributions à la prévoyance complémentaire versées par les employeurs de main d'œuvre occupant plus de 9 salariés.			8,00%

FEDERATION D'ARMORIQUE

12, rue de Paimpont 22025 SAINT BRIEUC CEDEX 1 - Tél: 02 96 78 87 00 - Fax: 02 96 78 25 33
 3, rue Hervé de Guébriant 29412 LANDERNEAU CEDEX - Tél: 02 98 85 79 79 - Fax: 02 98 85 79 09
www.msa-armorique.fr

Taux effet 01/01/2010

Valeur horaire du SMIC au 01/01/10 : 8,86€

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2010 : 2885 € .

* Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) - Régime AGIRC / CRCCA =TB: (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et plafonds AS) et AGFF.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,65%	8,30%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,10%	1,60%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,10%
Accidents du Travail (personnel technique)			
APE 900 : Gardes-chasse, Gardes-pêche	Totalité du salaire	-	2,75%
APE 910 : Jardiniers, Gardes de propriété et forestiers	Totalité du salaire	-	2,75%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	5,40%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,40%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80%	6,20%
CRCCA Retraite Complémentaire *	Tranche B	7,70%	12,60%
	Tranche C	7,70%	12,60%
GMP Garantie Minimum de Points - salaire charnière(transitoire) / mois 01/01/2010	3 194,41 €	7,70%	12,60%
Cotisation Forfaitaire / mois		23,82 €	38,99 €
CRCCA CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
CRCCA AGFF *	Tranche B	0,90%	1,30%
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			
22- Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,05%
22-Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,35%
22-Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,42%
29-Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
29-Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,60%
29-SIVU Concarneau - Melgven	Totalité du salaire	-	0,55%
29-Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
29-Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,35%
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	97 % du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire
	CSG (imposable)	2,40%	
	CRDS (imposable)	0,50%	
TCP Contributions à la prévoyance complémentaire versées par les employeurs de main d'œuvre occupant plus de 9 salariés.			8,00%